

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département de l'Ariège

Arrondissement de Saint-Girons

Canton du Couserans Ouest

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOULIS**

**Séance du vendredi 28 décembre 2016 à 20h30**

Date de la convocation: 23/12/2016 - de l'affichage: 23/12/2016

<b>Nom Prénom</b>	<b>Présent(e)</b>	<b>Absent(e)</b>	<b>Procuration à</b>
BAREILLE Brigitte		X	André PAILLAS
BENDICK Rose-Marie		X	Elisabeth TOTARO
CAZALE Frédéric		X	
DEJEAN Michel		X	Jean-Claude GALEY
DOUMENC Raymond	X		
DURAN François		X	
ESCASSUT Claudine		X	Aimé GALEY
FERAL Jeanine	X		
GALEY Aimé	X		
GALEY Jean-Claude	X		
MARIE Didier	X		
NORMAND Peggy	X		
PAILLAS André	X		
TOTARO Elisabeth	X		
VIEL Roger	X		
<b>TOTAL</b>	9	6	4

**Présents** : DOUMENC Raymond, FERAL Jeanine, GALEY Aimé, GALEY Jean-Claude, MARIE Didier, NORMAND Peggy, PAILLAS André, TOTARO Elisabeth, VIEL Roger.

**Absents excusés** : procuration BAREILLE Brigitte à André PAILLAS,  
procuration BENDICK Rose-Marie à Elisabeth TOTARO,  
procuration DEJEAN Michel à Jean-Claude GALEY,  
procuration ESCASSUT Claudine à GALEY Aimé.

**Absents non excusés** : CAZALE Frédéric, DURAN François.

**Secrétaire de séance** : Elisabeth TOTARO

## **1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 décembre 2016.**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 décembre 2016 vous a été transmis le 23 décembre 2016, avec la convocation.

Observations formulées sur le compte-rendu du 2 décembre 2016 :  
Point 11 : Lire Parc Naturel Régional et non Parc Régional Naturel

Monsieur le Maire propose de le soumettre au vote.

Vote :

Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>
Pour	<b>13</b>

**Signature ensuite du registre par tous les membres présents.**

## **2. Décision Modificative n°5 au Budget 2016**

**2016 08 001 7.1**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'adapter le budget 2016 aux dépenses et aux recettes réelles de l'exercice.

Il convient d'abonder le Budget 2016 (Recette nouvelle), pour tenir compte de l'appel de participation de la Commune d'EYCHEIL, concernant la dernière tranche de travaux réalisés sur la piste forestière de Sourroque et dont la maîtrise d'ouvrage lui avait été déléguée par les autres communes membres et représentant le montant de la TVA sur les dépenses engagées, pour un montant pour notre commune de Moulis de 9.600,00€. Cette dépense, fera l'objet du remboursement au titre du FCTVA en 2017, pour un montant de 9.600,00€.

il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023 (042)	Virement à la section d'investissement	9 600.00	
7022	Coupes de bois		9 600.00
<b>TOTAL :</b>		<b>9 600.00</b>	<b>9 600.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2315	Installat°, matériel et outillage techni	9 600.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		9 600.00
<b>TOTAL :</b>		<b>9 600.00</b>	<b>9 600.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>19 200.00</b>	<b>19 200.00</b>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette adaptation du budget 2016 afin de rembourser à la Commune d'EYCHEIL la partie de TVA mandatée et que nous pourrions ainsi récupérer au titre du FCTVA en 2017.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- APPROUVE la modification du budget 2016 par la présente Décision Modificative n° 5, conformément au tableau ci-dessus,
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

### **3-Acquisition des terrains d'emprise pour l'amélioration de la voirie**

**2016-08-002-3.1**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Cabinet CATHAR'ACTE, 14, Rue du Pont d'Ardille 09300 FOUGAX ET BARRINEUF, spécialisé dans la rédaction des actes administratifs pour les collectivités, est en mesure de nous apporter son aide pour régulariser le foncier relatif aux aménagements de l'emprise de divers chemins communaux.

Il rappelle également la possibilité et l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières par des actes administratifs, afin de poursuivre l'action de régularisation de la voirie entreprise en 2009.

Après rappel de l'objet de cette transaction, il précise qu'en vertu des dispositions de l'Article L 1311-13 du CGCT, Monsieur le Maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dans la forme administrative, selon la définition qu'en donne le Code Civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Monsieur le Maire indique enfin, que s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil Municipal doit désigner un Adjoint pour signer ces actes en même temps que les autres parties contractantes et en présence de l'autorité administrative habilitée à l'authentification de ces actes, à savoir, le Maire.

Les parcelles et les voies concernées figurent dans le tableau ci-dessous :

SECTION	N° PARCELLE ANCIENNE	NATURE	LIEU-DIT	CONTENANCE A ACQUERIR	PROPRIETAIRE ET PRIX
<b>1 - création d'une Place Communale dans le hameau de LA SERRE</b>					
D	2450	S	LA SERRE	4a 77ca	GALEY Gabin
D	2448	P	LA SERRE	9a 71ca	4.000,00€
<b>2 - Amélioration du carrefour de la Carrère d'Arguilla et le Chemin de Casets</b>					
E	913	S	CASETS	45ca (en attente de division parcellaire par le géomètre)	LERICHE Teddy 900,00€
<b>3 - Elargissement du Chemin de Bader suite à nouvelles constructions</b>					
A	1660, 1662	P	SAUBATGE	En attente de division parcellaire par le géomètre	GAUDIN / CORREDO
A	1661, 1663, 1664	P	SAUBATGE		AUGSBURGER / PAL
<b>4 - Elargissement du Chemin de Bader : régularisation</b>					
A	1468	S	SAUBATGE	En attente de division parcellaire par le géomètre	TOTARO / ESPOT

Certains documents d'arpentage ont été réalisés par le géomètre, les autres le seront rapidement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'acquisition des terrains d'emprise de la

place du hameau de la Serre et du chemin de Bader, et de faire appel aux services du Cabinet CATHAR'ACTE 14, Rue du Pont d'Ardille 09300 GOUGAX ET BARRINEUF, pour assurer la rédaction des actes administratifs correspondants.

Vote:

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **DECIDE** de régulariser le foncier d'emprise du chemin de Bader par l'acquisition des différentes parcelles visées sur le tableau ci-dessus, au moyen d'actes authentiques en la forme administrative au prix de UN euro par acte établi pour les opérations 3 et 4, et au prix consenti conformément au tableau ci-dessus pour les opérations 1 et 2,
- **AUTORISE** Mme TOTARO Elisabeth, 1ère Adjointe, à signer au nom et pour le compte de la commune les actes concernant les opérations 1, 2 et 3 et tous les documents relatifs à ces transactions,
- **AUTORISE** M. VIEL Roger, 2ème Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune l'acte concernant l'opération 4 et tous les documents relatifs à cette transaction,
- **CONFIE** au Cabinet CATHAR'ACTE la prestation de rédaction des différents actes de cession en la forme administrative ainsi que la préparation des dossiers de publication au bureau des Hypothèques,
- **CHARGE** M. le Maire de l'authentification des actes d'acquisitions immobilières passés en la forme administrative.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1-Fusion des 8 intercommunalités en une seule Communauté de Communes « Pyrénées -Couserans », composée de 94 communes et une population de 30 000 habitants environ.**

#### *Fiscalité additionnelle ou Fiscalité Professionnelle Unique.*

Il faut savoir que le régime de base est le régime à fiscalité additionnelle, qui doit passer par une harmonisation des taux communautaires : ce lissage est possible jusqu'à 12 ans, l'organe délibérant vote la fiscalité à la hausse comme à la baisse. Idem pour les communes. Le choix peut également se porter sur la fiscalité professionnelle unique, mais si l'on opte pour ce système FPU on ne pourra revenir à l'additionnelle.

En FPU on peut calculer les taux moyens pondérés c'est à dire prendre les taux les plus élevés des 8 communautés et les appliquer sur les bases cumulées des 8 EPCI. Ce qui donne un montant supérieur d'environ 7M€ qu'il faudra répartir entre les communes membres pour garder un « effet de neutralité ». Les communes retrouvent le produit de leur fiscalité et pourront de ce fait baisser leurs taux pour que se soit indolore pour le contribuable. Ce remboursement aux communes membres s'appelle l'"Attribution de Compensation". Cette dernière est figée en montant et ne pourra plus varier, sauf à rendre des compétences. Son montant est figé et se dégrade avec l'inflation des bases, donc les communes devraient s'appauvrir. Ce système paraît être un bon compromis si la nouvelle collectivité est fortement intégrée (maximum de compétences) et nécessite une bonne coordination des communes membres.

## **2- Démarrage des travaux d'aménagement des rues du village.**

La 1ère réunion de travail est prévue le 12 janvier 2017 à 14h 30 à la mairie avec les entreprises, le SAEPC et la commune pour arrêter la coordination d'ensemble de ces travaux. Une réunion publique sera programmée ensuite pour information avec les riverains et les usagers.

## **3- Prévision de travaux pour 2017 : Solliciter la DETR pour certaines opérations**

Voirie : Rue d'Anouch, Rue des Lauses, à Luzenac,

Chemin de Rour,

Chemin du Castéra, à Légergé,

Chemin du Bord du LEZ entre le Moulin et le Pont d'Aubert.

A titre d'information si nous arrivons à programmer ces opérations en 2017-2018-2019, il aura fallu 2 mandats pour faire le tour de la mise à niveau de toute la voirie de la commune, un "Challenge".

## **4- Dossiers de demande de subvention**

Piste D'accès au site de décollage des parapentes:

Dossier pris en charge par Charles TARTARIN du PETR, dans le cadre d'un projet touristique pour le territoire.

Dossier de desserte de la carrière de marbre d'Aubert :

La société ESCAVAMAR a prévu la réalisation d'une 1ère tranche de travaux portant sur l'aménagement de l'ancienne construction à l'entrée du pont d'Aubert pour réfectoire salle de repos, et sanitaires pour les salariés. Travaux commandés à J.P MARTINS (autorisation d'urbanisme obtenue).

L'aménagement du chemin rural de BERGE, même si la commande a été confiée à l'entreprise NAUDIN, le Conseil Départemental n'accepte pas la sortie de véhicules directement sur la route Départementale 618. 2 Hypothèses sont possibles : soit le Chemin de BERGE rural devient la déviation d'Aubert à faire valider par le CD ; soit il faut créer un carrefour principal face au chemin de BERGE, sur la propriété PAGES ce qui n'est pas gagné. Dans un 1er temps et en situation provisoire avec rabattement de la route d'Ussau et conserver l'actuel carrefour de la Rue des Horthensias.

La RD actuelle dans le village pourrait être rétrocedé à la Commune - Obtention de l'avis du CD en préalable. Voir s'il est possible d'acquérir dans un 1er temps la parcelle de terrain nu comprise entre TARIOL BEULAGUET PELATAN et SABARTHES.

Peut-on envisager d'autres alternatives ?

Le dossier de financement sera monté avec l'aide de Cyrille JACOB du PETR, en y associant éventuellement les Maires du territoire qui possèdent un gisement à valoriser.

Le Maire a déjà procédé à un tour de table de ses collègues et il s'avère que cette idée en a séduit bon nombre. Pourquoi ne pourrait-on pas imaginer une vitrine touristique du marbre sur le Couserans et pourquoi pas la prévoir sur le site industriel de Lédar (voir article de presse paru sur la Gazette Ariégeoise du 14 octobre 2016). Aujourd'hui par courrier adressé au carrier le maire a répondu favorablement à la domiciliation du siège social de la nouvelle entité sur Moulis à savoir l'établissement "Ariège Marbrière des Pyrénées", domiciliée au 1 Chemin du Quinta, Aubert, 09200 MOULIS.

**3- La Cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 15 janvier 2017** à partir de 16 heures à la Salle Polyvalente.

**Question diverses dans l'assemblée**

- Peggy NORMAND informe qu'une soirée Irlandaise est prévue le 18 mars 2016 à la Salle, pièce de théâtre à confirmer,
- Raymond DOUMENC signale que le regard sur le réseau eau potable Rue de la Maginette à Luzenac devient dangereux par son dénivelé. Il est aussi signalé que l'eau du robinet sur les secteurs d'Arguilla et Pouech est de mauvais goût, à faire remonter au Syndicat des Eaux.
- Jean-Claude GALEY pose la question d'une éventuelle implantation de réserve incendie sur le secteur du Cap de Tir. Le Maire répond qu'il faut solliciter peut être M. CAZALE Julien qui est éventuellement vendeur de terrain sur ce hameau ou M. STEWART un peu plus haut.

**Questions éventuelles dans le public : (2personnes)**

La parole est proposée au public.  
Pas de questions posées.

**La séance est levée à 22 heures 40**